



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MOZZAR***

*de la société* Corteva Agriscience France S.A.S.  
*enregistrée sous le* n° 2025-0813

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 septembre 2025,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	MOZZAR BELKAR MIZIK SOND
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	Corteva Agriscience France S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	48 g/L - piclorame 10 g/L - halauxifène-méthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	9996-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190062
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	1 L ; 2 L
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	1 L ; 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L
Bidons en polyéthylène téréphtalate	3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L

Les emballages de contenance inférieure à 1 L sont refusés car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer de la stabilité du produit au cours du stockage.